

Première session (ordinaire)
du Conseil d'administration

Rome, 22 janvier 1996

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Distribution: RESTREINTE

WFP/ExB.1/96/1 Add.1

28 août 2000

ORIGINAL: ANGLAIS

Le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à apporter leur exemplaire personnel en séance et à ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.

1. Ouverture de la session.
2. Election du Bureau du Conseil d'administration. En application de l'Article IV du Règlement intérieur du CPA et de la décision adoptée par le Comité à sa quarantième session, le Conseil d'administration élira parmi les représentants le Bureau du Conseil d'administration, composé de cinq membres. L'un de ces membres sera Président du Conseil d'administration et un autre premier Vice-Président. Les trois autres membres représenteront leurs listes électorales respectives. Conformément à l'Article XII du Règlement intérieur du CPA, le Conseil pourra également nommer, parmi les représentants, un ou plusieurs rapporteurs.
3. Adoption de l'ordre du jour. Conformément à l'Article III.1 du Règlement intérieur du CPA, le Directeur exécutif a préparé et distribué l'ordre du jour provisoire (WFP/ExB.1/96/1), établi en fonction du projet d'ordre du jour approuvé par le CPA à sa quarantième session (voir document CFA 40/7, Annexe I). Conformément à l'Article III.3 du Règlement intérieur du CPA, le Conseil d'administration peut, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, décider d'amender l'ordre du jour par suppression, addition ou modification de n'importe quel point. Le Conseil d'administration pourra adopter son ordre du jour en y apportant toute modification qu'il jugera souhaitable.
4. Déclaration du Directeur exécutif. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le Directeur exécutif présentera une déclaration devant le Conseil. Elle accueillera les membres du Conseil d'administration dans la nouvelle salle de conférence du PAM et leur présentera brièvement les principales conséquences de la création d'un nouvel organe directeur sur les activités du PAM.
5. Méthodes de travail et Règlement intérieur du Conseil d'administration. A sa quarantième session, le CPA a décidé que le Conseil d'administration observerait les règles prévues dans la résolution 48/162 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et le Règlement intérieur du CPA dans les cas où les premières ne suffiraient pas, en attendant que le processus de transformation du CPA en Conseil d'administration soit achevé et qu'un nouveau Règlement intérieur soit adopté. Au titre du présent point de l'ordre du jour, le Conseil d'administration sera saisi, pour information, d'une note résumant les décisions prises par le CPA à ce sujet.
6. Programme de travail du Conseil d'administration pour 1996-97. A sa quarantième session, le CPA est convenu d'un calendrier provisoire des sessions du Conseil d'administration pour 1996-97 et de leurs ordres du jour. Le Conseil d'administration sera saisi, pour adoption avec ou sans modification, d'un Programme de travail provisoire pour 1996-97 fondé sur la décision du CPA.
7. Révision du Règlement financier du PAM. A sa quarantième session, le CPA a souscrit aux recommandations du Groupe de travail formel chargé d'étudier les options concernant les ressources et le financement à long terme du PAM. Il a invité le Secrétariat à appliquer le nouveau modèle, à titre provisoire, à compter du 1er janvier 1996. A cette fin, le Conseil d'administration sera saisi, pour examen, d'un projet de Règlement financier révisé, ainsi que des avis du CCQAB et du Comité financier en la matière.
8. Questions diverses. Le Directeur exécutif pourra souhaiter porter à l'attention du Conseil d'administration certaines questions d'administration et de gestion.

9. Adoption du rapport de la première session ordinaire du Conseil d'administration. Au titre du présent point de l'ordre du jour, le Conseil d'administration examinera et adoptera le rapport des travaux de sa première session ordinaire.